

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1868**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) en équipements et systèmes électroniques

Nouvel intitulé : Electronicien de contrôle et de maintenance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

201m Technologies de commandes des transformations industrielles

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La mission du (de la) technicien(ne) en équipements et systèmes électroniques est de faire fonctionner, sur site ou en laboratoire, des systèmes intégrant les technologies de l'électronique conformément à une spécification ou un cahier des charges. Son activité s'exerce dans les domaines de l'électronique professionnelle et des automatismes.

Son travail consiste à effectuer à la fois l'intégration, le contrôle et les essais, l'installation et la mise en service et la maintenance de ces systèmes au moyen d'appareils de mesures, de logiciels ou de bancs spécialisés. Il (elle) rédige les rapports correspondants.

Placé(e) sous la responsabilité d'un chef de service (ingénieur ou technicien supérieur), le (la) technicien(ne) en équipements et systèmes électroniques exerce en atelier, en plate-forme d'essais ou sur site, avec des horaires réguliers de jour. Il (elle) intervient chez le constructeur, le distributeur, l'installateur ou les entreprises utilisatrices.

#### 1. INTEGRER, CONTROLER ET REALISER LES ESSAIS D'ENSEMBLE D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Rendre opérationnels les outillages et moyens de mesure.

Assembler, raccorder, interconnecter les éléments de l'équipement ou du système électronique à intégrer.

Régler, configurer et paramétrer un équipement ou un système électronique.

Effectuer les essais d'ensemble d'un équipement ou d'un système électronique et remédier aux éventuelles anomalies.

#### 2. INSTALLER ET METTRE EN SERVICE UN EQUIPEMENT OU UN SYSTEME ELECTRONIQUE A PARTIR D'UN CAHIER DES CHARGES D'INSTALLATION

Réaliser et mettre en conformité l'installation d'un équipement ou d'un système électronique.

Réaliser la mise en service d'un équipement ou d'un système électronique après installation.

Réaliser la recette de l'installation.

#### 3. ASSURER LA MAINTENANCE D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Diagnostiquer sur site ou à distance les dysfonctionnements d'un équipement ou d'un système électronique.

Remettre en conformité un équipement ou un système électronique.

Effectuer les mises à jour d'un équipement ou d'un système électronique.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises de l'électronique professionnelle et des automatismes.

Agent technique électronique.

Metteur au point d'équipements électroniques.

Technicien de contrôle en électronique et informatique industrielle.

Technicien de contrôle en matériels électroniques.

Technicien de maintenance en électronique.

Technicien d'installation de matériel électronique.

Technicien électronique.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**Réglementation d'activités :**

Néant.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Validité des composants acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/07/2004 paru au JO du 29/07/2004

Arrêté du 25/03/2009 paru au JO du 08/04/2009

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Références autres :

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

### Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

### Historique de la certification :

Technicien en électronique et informatique industrielles.

### Certification suivante : Electronicien de contrôle et de maintenance